

monastère, et, après la mort d'Anne, c'est sa fille Irène qui en héritera. C'est Anne et Irène qui succéderont à l'impératrice dans le patronage du monastère. Au moment où Alexis mourait, la basilissa avait échoué dans son projet d'assurer le trône à sa fille préférée. Elle s'efforçait du moins de consoler sa disgrâce par ces témoignages de faveur et de particulière affection.

Ainsi, jusque dans sa retraite se manifestait l'âme volontaire d'Irène Doukas. D'autres traits encore de son œuvre attestent le tour impérieux de sa nature. Elle s'est, dans tout ce qui concerne la fondation de son monastère, réservé une autorité absolue. Elle a nommé elle-même l'abbesse et l'économe, elle s'est attribué pour toute la durée de sa vie le patronage du couvent et le droit d'y commander en maîtresse. En sa qualité de fondatrice, et en compensation de l'argent qu'elle a dépensé, elle prétend, pour le présent et pour l'avenir, y disposer de tout à sa volonté, et elle use de sa prérogative. Elle interdit de changer rien, même pour les améliorer, aux constructions qu'elle a fait élever ; elle interdit de louer ou d'aliéner le palais qui sert de résidence aux princesses impériales ; elle interdit de modifier en quoi que ce soit la règle qu'elle a établie : tous les mois, pour que nul ne l'ignore, on donnera lecture du *typikon*, et chacun le respectera « à l'égal des lois divines ».

A la fin du règlement qu'elle a élaboré, Irène adresse un long sermon à ses religieuses pour leur recommander l'observance de la règle, la piété, la soumission, la concorde, le détachement des richesses, l'effort continu vers le bien. « Ce n'est point, dit-elle, pour le relâchement et le luxe que vous avez quitté le monde, mais pour acquérir, en luttant de toutes